



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0058

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblées générales de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0058**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblées générales de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La société d'économie mixte (SEM) SEGAPAL a été créée en 1979. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en société publique locale (SPL) qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de société de gestion des espaces publics du Rhône Amont.

La SPL gestion des espaces publics du Rhône Amont a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événementiels, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon au capital de la société.

Modalités de représentation

La Métropole de Lyon détient 11,2 % du capital social de la société.

Le capital de la SPL restant est réparti entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM, 51 %), le Département du Rhône (11,2 %), le Département de l'Ain (2,8 %), la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (4,3 %), le Syndicat intercommunal du canal de Jonage (9 %), la Communauté de communes du canton de Montluel (0,75 %) et les Communes de Meyzieu (0,75 %), Villeurbanne (3 %), Décines Charpieu (0,75 %), Vaulx en Velin (0,75 %), Rillieux la Pape (0,75 %), Miribel Jonage (0,75 %), Thil (0,75 %), Neyron (0,75 %), Nievroz (0,75 %) et Jons (0,75 %).

a) - l'assemblée générale :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires (dont la Métropole de Lyon) sont représentées aux assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

b) - le conseil d'administration :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, soit :

- 8 représentants du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM),
- 2 représentants du Département du Rhône,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants du Syndicat intercommunal du canal de Jonage,
- 1 représentant du Département de l'Ain,
- 1 représentant de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 1 représentant de la Commune de Villeurbanne,
- 1 représentant de l'assemblée spéciale, rassemblant les actionnaires ayant une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe.

Le mandat des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Les statuts de la société prévoient que le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres. Ce Président doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants. Celui-ci qui doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il convient donc de désigner le représentant de la Métropole de Lyon au sein des assemblées générales et les 2 représentants de la Métropole de Lyon, au sein du Conseil d'administration de la SPL gestion des espaces publics du Rhône Amont ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne :

a) - messieurs Richard Brumm et Jean Paul Colin en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont,

b) - monsieur Gérard Collomb pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, aux assemblées générales de la SPL gestion des espaces publics du Rhône Amont.

2° - Autorise :

a) - ses représentants à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration,

b) - le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.